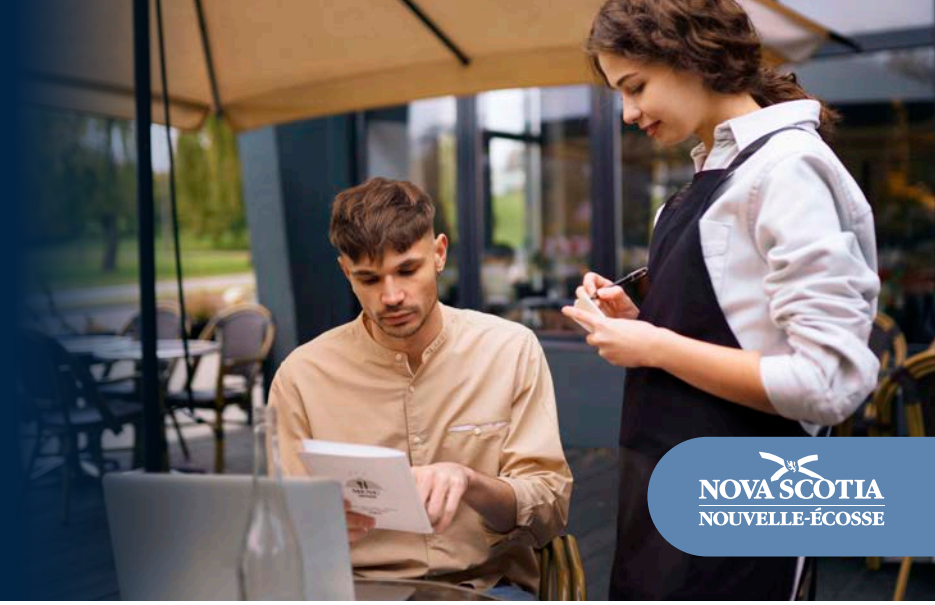
Le harcèlement au travail ne vient pas toujours de l'interne



En vertu du Règlement sur le harcèlement au travail de la Nouvelle-Écosse (partie 27 du Règlement sur la santé et la sécurité au travail), tous les milieux de travail réglementés par la Province doivent se doter d'une politique écrite pour la prévention du harcèlement et former le personnel à cette politique.

En tant qu'employeur, vous avez le devoir de protéger le personnel dans toutes les situations de travail, peu importe l'origine du harcèlement.

Cela comprend le harcèlement venant des personnes suivantes (sans s'y limiter) :

- Clients, patients, étudiants, élèves ou parents
- Locataires, membres du public, personnes visitant le lieu de travail
- Entrepreneurs ou fournisseurs
- Membre de la famille, ex-conjoint ou ancien employé du travailleur

6 FAÇONS SIMPLES DE CONTRER LE HARCÈLEMENT VENANT D'UN TIERS

1. Connaissez les risques : portez attention aux situations où le personnel interagit avec le public, travaille seul, travaille après les heures normales de bureau ou peut être joint par un proche. Identifiez les risques de la même façon que vous le faites pour la sécurité physique.

2. Dotez-vous d'une politique claire : expliquez clairement que les protections s'appliquent peu importe d'où vient le harcèlement – collègue, client ou personne de l'extérieur.

3. Établissez les attentes pour les clients et les visiteurs : utilisez des affiches, des codes de conduite, des formulaires et des clauses de contrat pour communiquer à la clientèle et aux visiteurs quel type de comportement est attendu et ce qui n'est pas toléré.

4. Préparez-vous concrètement : enseignez au personnel comment désamorcer une situation, mettre des limites et signaler un problème. Formez le personnel de supervision à prendre toutes les plaintes au sérieux et à agir rapidement.

5. Assurez-vous qu'il est facile et sécuritaire de signaler un problème : offrez plus d'une façon de faire un signalement, p. ex. à son superviseur, aux ressources humaines, ou encore de façon anonyme. Gardez cette information confidentielle et protégez le personnel contre les représailles. Avisez le personnel concerné des mesures préventives ou correctives qui sont prises.

6. Agissez immédiatement : retirez l'employé de la situation, bannissez l'individu, augmentez la sécurité, mettez fin à une relation professionnelle, appelez la police et offrez des ressources comme le PAE ou le counseling.

Rappelez-vous – La violence conjugale peut suivre le personnel au travail.

Les menaces, les appels ou les visites d'un partenaire/conjoint actuel ou passé sont un danger en milieu de travail. Créez des plans de sécurité, modifiez les horaires ou les points d'accès et communiquez avec la police au besoin.

Besoin d'aide?

Visitez **preventworkplaceharassment.ca/fr** pour des ressources et des guides conçus pour les milieux de travail de la Nouvelle-Écosse, ou composez le 1-800-9LABOUR (1-800-952-2687).

Tout le monde a droit à un milieu de travail sans harcèlement.

Travailler EN SÉCURITÉ pour rentrer à la maison EN SÉCURITÉ, TOUS LES JOURS.